

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 28 MARS 2023

Délibération n° 012 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) - Christophe DESMARIS (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

Membres présents à la séance : 16

Membre excusé ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : Pascale CAVILLON

OBJET : Virement de crédits de chapitre à chapitre

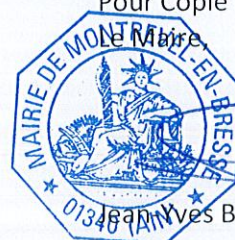
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les règles annoncées ci-dessus, pour l'année 2023, pour le Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.



Pour Copie Certifiée Conforme,

Jean-Yves BREVET